

COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

Contrôle prudentiel des entreprises d'investissement

Bruxelles, le 3 octobre 1996.
D4/739

LETRE CIRCULAIRE AUX COMMISSAIRES-REVISEURS DES
SOCIETES DE BOURSE

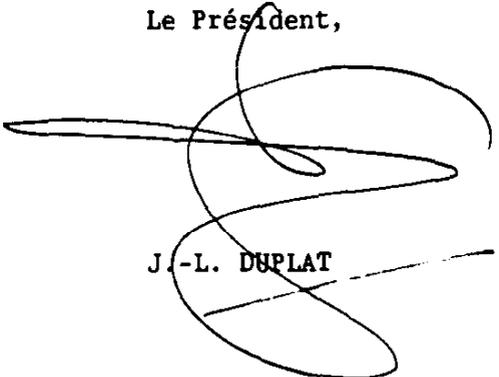
Monsieur le Commissaire-reviseur,

Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que je transmets ce jour aux sociétés de bourse.

En application de l'article 167 de la loi du 6 avril 1995, je vous prie de me transmettre pour le 25 octobre 1996 au plus tard un rapport spécial sur le respect effectif de cette nouvelle réglementation.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-reviseur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



J.-L. DUPLAT